



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des politiques territoriales et
du développement durable

Arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IC 136
prorogeant le délai d'instruction de la demande présentée
par la S.A. WIMBEE, à l'effet d'être autorisée à
exploiter un stockage de polymère d'un volume
supérieur à 1000 m³ et des installations de réfrigération
ou compression d'une puissance supérieure à 500 kw à
JOUARRE (77640) rue Croix Saint-Roch.

Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection
de l'Environnement,

Vu la demande présentée le 06 juin 2008, complétée les 13 mars 2009 et 23 septembre 2009 par la
S.A. WIMBEE, rue Croix Saint-Roch à JOUARRE (77640), à l'effet d'être autorisée à exploiter un
stockage de polymère d'un volume supérieur à 1000 m³ et des installations de réfrigération ou
compression d'une puissance supérieure à 500 kw, à JOUARRE (77640) rue Croix Saint-Roch,

Vu le rapport n° E-09-1419 du 19 octobre 2009 de M. le Directeur Régional de l'industrie, de la
Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple, inspecteur des installations
classées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD IC 313 du 09 décembre 2009 portant enquête publique du
04 janvier 2010 au 05 février 2010 sur la demande susvisée,

Vu l'ensemble du dossier d'enquête publique parvenu en retour à la préfecture le 10 mars 2010,

Considérant qu'en l'état actuel de l'instruction du dossier (en cours d'instruction à la Direction
Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France), il n'est pas possible
de statuer sur cette affaire dans le délai prévu par l'article R.512-26 du Code de l'Environnement,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article R 512-26 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande
présentée le 06 juin 2008, complétée les 13 mars 2009 et 23 septembre 2009 par la S.A. WIMBEE, à
l'effet d'être autorisée à exploiter un stockage de polymère d'un volume supérieur à 1000 m³ et des
installations de réfrigération ou compression d'une puissance supérieure à 500 kw, à JOUARRE
(77640) rue Croix Saint-Roch, est prorogé de **trois mois** à compter du **07 juin 2010**.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif (Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés.

Article 3:

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de Meaux,
- le Maire de Jouarre,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris,
- le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la S.A. WIMBEE, sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 07 juin 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

la Secrétaire Générale,


Colette DESPREZ

Copie à :

- la S.A. Wimbee,
- le Sous-Préfet de Meaux,
- le Maire de Jouarre,
- le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le Directeur départemental du travail de l'emploi, Inspecteur du travail
- le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- SIDPC
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris
- le Chef de Groupe de Subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny.